



Direction départementale  
des territoires et de la mer

Amiens, le

Service Risques Éducation  
et Sécurité Routières

## Compte rendu de la réunion du 15 septembre 2015

Bureau de la Prévention  
des Risques

Type de réunion	COFIL Élus
Objet	Présentation du nouveau projet de PPRN
Date / lieu	Le 15 septembre 2015 Sous-préfecture d'Abbeville

PRÉSENTS	
Jean-Claude Geney	Sous-préfet d'Abbeville
Olivier Wibart	Sous-préfecture d'Abbeville
Damien Lamotte	DDTM 80
Michelle Demagny	DDTM 80
Benoît Carpentier	DDTM 80
Patrice Walker	Creocean
Schauner Gaëlle	Syndicat Mixte Baie de Somme
Marthe Sueur	Commune de Ault
Jean-Paul Lecomte	Commune de Cayeux sur Mer
Phillipe Boutie	Commune de Cayeux sur Mer
Martine Crepin	Commune de Cayeux sur Mer
Maurice Cailleux	Commune de Woignarue
Bernard Ducrocq	Commune de Pendé
Jean-Yves Blondin	Commune de Lanchères

Ordre du jour	
Intervenants	Sujet
Jean-Claude Geney	Ouverture de la réunion
Michelle Demagny	Procédure d'élaboration du plan de prévention des risques naturels
Patrice Walker	Présentation de la reprise de l'étude des aléas
Damien Lamotte	Présentation du dossier réglementaire

## **Ouverture de la réunion**

Le sous-préfet accueille les participants et rappelle que la réunion a pour objet la présentation du nouveau projet de Plan de Préventions des Risques Naturels (PPRN) des bas champs du sud de la baie de Somme. Il souligne l'importance de la mise en place d'un PPRN sur ce territoire et rappelle les impacts que peut amener ce plan sur les communes.

Il souligne qu'une réunion publique d'information aura lieu le mercredi 7 octobre au casino de Cayeux-sur-Mer, même type de réunion qui a été organisée pour les 3 autres PPRN en cours d'élaboration sur la côte picarde. Celle-ci se déroulera en deux temps, un premier temps où le projet de PPRN sera présenté et un second temps d'échanges. Le sous-préfet demande aux élus les coordonnées d'association susceptibles de venir à cette réunion afin de pouvoir les y convier.

## **Procédure d'élaboration du PPRN par la DDTM**

La DDTM 80 rappelle la procédure d'élaboration d'un PPRN et les échéances fixées pour celui des bas champs du sud de la baie de Somme. La sous-préfecture précise que l'approbation de ce plan est prévue pour la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2016. La DDTM souligne que les présentations ainsi que les cartographies seront diffusées à l'ensemble des communes en amont de la réunion publique.

## **Présentation de la reprise de l'étude des aléas par CREOCEAN**

Creocean rappelle le contexte de l'étude et présente notamment la mise à jour du modèle topographique du territoire par la technologie LIDAR, conformément aux réserves soulevées par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique de 2011. Cette technique permet d'enregistrer les reliefs du sol de manière très précise (1 valeur par m<sup>2</sup>). Un scanner embarqué dans un aéronef envoie des impulsions laser vers le sol et enregistre chaque écho réfléchi : ceux-ci décrivent la surface du sol, à travers branches et végétation. Un traitement informatique abouti à la création d'un Modèle Numérique de Terrain (MNT).

Creocean présente également l'évolution du trait de côte à l'aide de photos aériennes et des tracés du trait de côte en 1994, 2004 et 2011 (issus des données LIDAR). Le syndicat mixte baie de Somme (SMBS) s'interroge sur la définition du trait de côte, qui évolue constamment du fait des mouvements de galets. Creocean précise que le trait de côte est défini, par convention, par la cote de 5,58 mètre NGF. Le sous-préfet souligne qu'en vue de la réunion publique d'octobre, les différents traits de côte devront mieux ressortir sur le diaporama en utilisant des couleurs plus vives pour leurs tracés. Il faudra également enlever le trait de côte de 2007 qui est le résultat d'un calcul et non une donnée constatée.

Le SMBS s'interroge sur l'utilisation d'une donnée LIDAR de 2011 alors qu'une campagne a eu lieu en 2013. La campagne de relevés LIDAR du littoral français a eu lieu sur la période 2011-2013 suite à Xynthia. Une première livraison a eu lieu en 2011 afin de poursuivre les études du PPRN des bas-champs du sud de la baie de Somme. Une deuxième livraison a eu lieu en 2013 pour le reste du littoral picard, mais les données sont issues de la même campagne de relevés.

Les élus s'interrogent sur la numérotation des épis dans le cadre du plan ORSEC submersion marine qui est numéroté à l'envers. Ce point sera vérifié.

La commune de Cayeux-sur-Mer s'interroge sur la probabilité d'une brèche de 600 mètres sur la digue des Mollières et précise que dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), une fiche de travail est prévue afin de renforcer cette digue. Creocean répond qu'au niveau du chemin du corps des gardes, la topographie du terrain permet d'envisager une brèche de 600 mètres. La brèche étant définie comme une ouverture dans la digue ne lui permettant plus d'assurer sa fonction de protection.

Creocean présente la justification du niveau de référence à 7,5 mètres NGF, les hypothèses de brèches choisies en accord avec le rapport SOGREAH, les simulations de submersion marine et les cartes d'aléas correspondantes. La carte d'aléa finale résulte du croisement de ces différentes cartes en tenant compte du scénario le plus défavorable (aléa le plus fort) en chaque point du territoire.

## Présentation du dossier réglementaire par la DDTM

La DDTM rappelle que le règlement distingue les zones inconstructibles, des zones constructibles sous prescriptions et précise les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pour les différents zones du zonage réglementaire.

Le règlement définit 4 zones selon le croisement détaillé dans le tableau ci-dessous :

Nature de la zone	Niveau d'aléa	Type de zonage
Urbaine ou naturelle	Aléa érosion à 100 ans	R
Urbaine ou naturelle	Aléa submersion bande de précaution	BP

  

Nature de la zone	Aléa submersion	Zonage réglementaire
Naturelle	Fort	S1
	Modéré	S1
	Faible	S1
Urbaine	Fort	S1
	Modéré	S2
	Faible	S2

La bande de précaution (BP) et la zone d'érosion (R) qui sont inconstructibles mais où la gestion de l'existant est autorisée. La zone rouge (S1) qui est inconstructible mais où la gestion de l'existant est autorisée et où l'activité agricole est autorisée sous conditions. Enfin, la zone bleue (S2) constructible sous prescriptions et où certains projets devront respecter une cote de référence (0,5 mètre).

Concernant les extensions des exploitations agricoles existantes, elles seront possibles en zone rouge sous réserve que le plancher soit submergé d'au maximum 70 centimètres lors de l'aléa de référence. Une carte des hauteurs d'eau pour cet aléa sera annexée au PPRN à titre indicatif et renverra à un examen des projets au cas par cas.

La DDTM pose et précise la problématique sur la prise en compte des 24 nouveaux épis sur le front de mer de Cayeux-sur-Mer pour l'aléa recul du trait de côte. L'implantation récente de ces épis ne permet pas de connaître leur impact sur l'érosion. La mise en place d'observations et d'un suivi du trait de côte sur une période de 5 ans permettra de le connaître. En fonction des résultats obtenus, il pourra être envisagé de réviser le PPRN.

Le SMBS indique que des projections du trait de côte ont été réalisées dans le cadre de l'étude de dangers des 24 nouveaux épis. La DDTM analysera cette étude de danger.

Le syndicat mixte baie de Somme demande s'il sera possible d'améliorer le ressuyage sur le front de mer. La DDTM répond que le règlement est en cours de rédaction et que cette question sera étudiée.

La commune de Cayeux-sur-Mer demande si les changements de destination d'établissement recevant du public (ERP) seront possibles en zones inconstructibles. La DDTM précise que certains changements de destination seront possibles s'ils n'en augmentent pas la vulnérabilité. Pour tout changement de destination d'un ERP en un autre ERP, la catégorie du nouvel établissement recevant du public devra être inférieure ou égale à celle de l'ancien.

La DDTM souligne également que l'extension des terrains de camping existants sera autorisée sans création de nouveaux emplacements sous réserve de non-aggravation, voire de diminution de la vulnérabilité.

Enfin, l'approbation du PPRN mettra fin à la doctrine départementale demandant une cote de référence à 6,80 mètres NGF pour les nouveaux projets.

Le sous-préfet lève la séance à 18h30.